

spécial, et nous avons pensé qu'en somme l'industrie forestière de notre pays gagnerait à ce que nous n'insistions pas sur cette taxe de 1 p. 100 qui existait alors; il n'était pas alors question de 3 p. 100. Dès que la chose nous a été soumise, nous avons reconnu qu'il n'y avait pas autre chose à faire. Mon honorable ami de Bruce dit que c'est \$1.50 par mille pieds. Ne serait-il pas déplorable de nous voir imposer un droit de \$1.50 par mille pieds à cause de notre taxe de 1 p. 100? l'honorable député d'Antigonish-Guysborough lui-même ne le voudrait pas.

M. DUFF: Très bien!

L'hon. M. RYCKMAN: S'il peut me signaler un autre produit qui se trouve dans le même cas que le bois de construction et sur lequel le tarif des Etats-Unis contient un droit compensateur, et si nous n'y avons pas encore pensé, je crois pouvoir dire que le Gouvernement y verra. Mais je ne crois pas qu'il se trouve d'autres produits dans le même cas. Un honorable député a parlé du charbon, mais nous n'avons pas touché à l'industrie du charbon. Il y a des menaces de ce côté, mais elles ne se sont pas réalisées.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Vingt-cinq cents.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre n'a guère fourni le renseignement demandé par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Il me paraît évident que la taxe d'accise de 1 p. 100 imposée par le ministre des Finances sur les importations a été considérée par le gouvernement américain comme un droit de douane.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cela.

L'hon. M. MALCOLM: Le premier ministre nous a fort bien dit qu'il ne s'agissait pas d'un droit de douane. Quoiqu'il en soit, c'est une taxe imposée sur les importations américaines, et le gouvernement américain l'a considérée comme un droit de douane. A cause de la soi-disant taxe d'accise de 1 p. 100 imposée par le Canada sur le bois de construction importé des Etats-Unis, le gouvernement américain s'est prévalu d'un droit compensateur qui se trouvait dans son tarif et il a imposé un droit de \$1.50 par mille pieds sur le bois de construction canadien expédié aux Etats-Unis. Le ministre a été très sage de faire adopter le décret du conseil du 20 octobre dernier, exemptant de la taxe d'accise de 1 p. 100 le bois de construction importé des Etats-Unis. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough veut savoir ce qu'on va faire de la taxe d'accise de 3 p. 100 imposée cette année. Il n'existe pas de décret du conseil relative-

ment à la taxe de 3 p. 100, et le droit compensateur de \$1.50 va s'appliquer dorénavant au bois de construction canadien expédié aux Etats-Unis. Le ministre va-t-il modifier le décret du conseil de façon à exempter le bois de construction des Etats-Unis de la taxe d'accise de 3 p. 100? Tous mes honorables collègues savent que l'industrie du bois de construction dans notre paysériclite depuis quelques années. Tous savent que le marché des Etats-Unis est l'un des rares marchés avantageux qui restent à notre industrie forestière. Tous savent que notre industrie forestière est dans une mauvaise passe, et que, si nous perdons le marché américain ou s'il nous faut payer un droit de \$1.50 par mille pieds, cela va accentuer le chômage, et nous avons déjà assez de chômeurs à l'heure qu'il est. Le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national devraient dire au comité si cette taxe d'accise de 3 p. 100 va s'appliquer ou non au bois de construction; les gens de l'industrie forestière sauront alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. RYCKMAN: Il en est de même du droit d'accise de 3 p. 100 que de celui de 1 p. 100; il ne s'appliquera pas.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai observer respectueusement que le décret du conseil du 20 octobre ne répond pas aux besoins de la situation; il abolit le droit de 1 p. 100 sur le bois de construction. Le ministre va-t-il modifier le décret du conseil de façon à exempter le bois du droit de 3 p. 100?

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit supérieur ne s'applique pas.

L'hon. M. MALCOLM: Je demande pardon au ministre. Il est expressément énoncé dans le décret du conseil que le droit d'accise de 1 p. 100 prévu au budget de l'an dernier ne s'appliquera pas au bois américain. Ce décret du conseil ne s'applique pas au budget de la présente année.

L'hon. M. RYCKMAN: Quand mon honorable ami entendra dire qu'on applique le droit de 3 p. 100, qu'il me le fasse savoir; je n'hésite pas à le lui demander.

M. YOUNG: Je puis dire à l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) qu'un gouvernement capable de transformer une pomme de terre en un radis peut assurément changer un en trois. Le ministre peut-il nous dire combien l'Etat a perçu, l'an dernier, en droits contre le dumping?

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a posé la même question, l'an dernier, et j'ai répondu alors, je pense, que nous ne tenons pas un registre distinct de ces droits. Les droits sont acquittés tous les jours ouvra-